



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/2001/NGO/138

13 février 2001

Original: ANGLAIS ET  
FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 11 c) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT:  
LIBERTÉ D'EXPRESSION

Exposé écrit\*/ présenté par Reporters sans frontières-International, organisation non  
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1 février 2001]

---

\*/ Exposé écrit publié tel quel, en anglais et français, sans avoir été revu par les services  
d'édition.

## République démocratique du Congo

Plus de 150 journalistes ont été emprisonnés depuis l'entrée des troupes de Laurent-Désiré Kabila à Kinshasa, le 17 mai 1997. Depuis, les journalistes congolais ont dû faire face à une répression plus grande encore que celle qu'ils avaient connue dans les dernières années du règne du maréchal Mobutu Sese Seko. Des journalistes ont été détenus, dans la plupart des cas, sans explication, sans jugement, en toute illégalité. Les autorités judiciaires sont très rarement saisies, les délais de garde à vue ne sont quasiment jamais respectés et certains lieux de détention ne sont accessibles ni aux membres des familles ni aux défenseurs des victimes. Les mauvais traitements, les sévices, les tortures se comptent par dizaines. Des journalistes ont été fouettés, d'autres battus à coups de barres métalliques, d'autres encore humiliés. Au cours de ces trois dernières années, des organes de presse ont été saisis, certains brûlés, d'autres suspendus. Les locaux de médias proches de l'ancien régime ont été saccagés, pillés. Des journalistes étrangers ont été expulsés. Mais la plus grosse menace qui pèse sur la presse provient des neuf services de sécurité qui sévissent, emprisonnant des professionnels de l'information en toute impunité, d'une manière totalement arbitraire.

La loi sur la presse de 1996, particulièrement répressive, doit être modifiée par l'Assemblée constituante. Les amendements proposés vont dans le sens d'une plus grande libéralisation. Cependant les journalistes craignent que les magistrats continuent à utiliser le Code pénal, beaucoup plus répressif, pour les emprisonner.

S'il existe en RDC un vrai pluralisme de l'information - des dizaines de titres de sensibilités différentes sont en vente dans les rues de Kinshasa qui compte plusieurs stations de radio et une demi-douzaine de chaînes de télévision privées -, l'Etat n'en contrôle pas moins totalement la *Radiotélévision nationale du Congo (RTNC)*, véritable chasse gardée du Président. D'un autre côté, bon nombre de journalistes ne respectent aucune des règles qui doivent normalement régir leur activité professionnelle.

### **Les services de sécurité**

La RDC compte neuf services de sécurité. Tous ont arrêtés des journalistes. Poursuivis par les autorités pour des écrits jugés diffamatoires, des journalistes peuvent l'être également à l'instigation de personnes proches du pouvoir ou bénéficiant de solides relations au sein de ces services de sécurité. La présomption d'innocence n'est jamais respectée. L'individualisation des infractions est ignorée, les forces de sécurité n'hésitant pas à arrêter un collègue ou un parent d'un journaliste dont elles n'arrivent pas à se saisir. Les journalistes sont mal-traités et torturés en détention. Les conditions de détention sont déplorables. L'accès aux soins est régulièrement refusé aux détenus. Le droit de visite est une exception : plusieurs journalistes n'ont ainsi reçu aucune visite pendant plusieurs semaines, ni de leurs familles, ni de leurs avocats.

### Agence nationale de renseignements (ANR)

Ce service, qui dépend du ministère de l'Intérieur, dispose de plusieurs cachots à Kinshasa et dans les autres villes du pays. C'est celui qui a emprisonné le plus grand nombre de journalistes.

Le 7 novembre 1999, Djodjo Kazadi, directeur de l'hebdomadaire *La Palme d'Or*, est interpellé à son domicile par des hommes armés. Il est conduit dans les locaux de la direction intérieure de l'ANR. Aucune explication n'est donnée à cette arrestation. *La Palme d'Or* a publié un article

affirmant que les habitants du Kivu voulaient traduire Laurent-Désiré Kabila en justice. Le journaliste est libéré le 15 janvier 2000.

Les autres services de sécurité sont le Comité de sécurité d'Etat, la Police d'intervention rapide, les Services spéciaux de la police, la Détection militaire des activités anti-patrie, le Groupement spécial de sécurité présidentielle, l'Inspection de la police des parquets, l'Agence de la sécurité des aéroports (ASA) et l'Inspection provinciale de Kinshasa (IPK).

Le 18 avril 2000, alors qu'il réalise un reportage chez le président de l'Union des consommateurs du Congo, Imbanda Lokenga, présentateur à la radio nationale, est arrêté par cinq agents du GSSP. Le journaliste présente sa carte de presse qui lui est arrachée des mains. Deux agents le battent avec leurs ceinturons. Imbanda Lokenga se retrouve à terre : " Je n'ai pas réagi et le commandant a cru que je me moquais de lui. Il a sorti une barre métallique et m'a tapé sur les épaules et sur la tête. " Et d'ajouter : " Ensuite, ils m'ont traîné par terre jusque dans une maison qu'ils occupaient. Là, comme je saignais, ils m'ont aspergé d'alcool à 90°. Puis ils m'ont libéré, sans explication. "

### **Un tribunal d'exception pour les journalistes**

Créée en 1998 pour juger les exactions commises par les militaires au moment de l'entrée des troupes de l'AFDL dans Kinshasa, la Cour d'ordre militaire (COM) a jugé six journalistes et condamné cinq d'entre eux à de la prison. Les décisions de ce tribunal d'exception ne sont susceptibles d'aucun recours. Les audiences se déroulent parfois à huis clos, sans la présence d'avocats.

Freddy Loseke, directeur de publication du trihebdomadaire *La Libre Afrique*, a été arrêté à neuf reprises. Il est connu pour le peu de sérieux de son travail, cependant il doit bénéficier de l'ensemble des droits que prévoit la loi. Le 31 décembre 1999, Freddy Loseke est arrêté, à son domicile, par un groupe de soldats et accusé d'avoir deux articles sur l'imminence d'un coup d'Etat. Le 11 janvier 2000, Freddy Loseke s'échappe du camp. Le lendemain, une vingtaine de membres de sa famille sont arrêtés, obligeant le journaliste à se rendre à la police le 13 janvier. Sur ordre du général Yav, Freddy Loseke est ligoté et reçoit cent cinquante coups de fouets. Il est jeté nu dans un cachot. Le 14, on le conduit devant la COM où on lui annonce qu'il est poursuivi pour " faux bruits avec flagrance ". Le 3 mai, lors de la dernière audience du procès, le procureur requalifie le chef d'accusation, en totale contradiction avec la loi congolaise qui prévoit que seul le juge peut le faire. Freddy Loseke est poursuivi pour " outrage à l'armée " et risque dix ans de prison. Le 23 mai le journaliste est condamné à trois ans de prison. Il est libéré le 4 janvier 2001, avec deux autres journalistes, également condamné par la COM.

### **Des médias privés harcelés**

Des locaux de médias critiques envers le gouvernement ont été pillés ou incendiés au cours de ces trois dernières années. Ces derniers mois, la station privée *Radio Télévision Kin Malebo (RTKM)* a fait l'objet d'un véritable harcèlement de la part des autorités. Le 11 mars 2000, le directeur général de l'Office des biens mal acquis (OBMA) réquisitionne la chaîne au profit de l'Etat. Les émetteurs sont saisis. En septembre, le nom et les programmes de la chaîne sont changés et des journalistes licenciés.

### **L'audiovisuel public, chasse gardée du pouvoir**

La télévision et la radio nationale (RTNC) sont au service exclusif du chef de l'Etat et de son gouvernement. De nombreux journalistes de la RTNC se plaignent de faire du " journalisme

protocolaire ”, se contentant de rendre compte presque exclusivement des activités officielles du président de la République et du gouvernement. Le ministère de l’Information, dont les bureaux sont situés au dernier étage du bâtiment de la *RTNC*, exerce un contrôle total sur l’information diffusée par les médias d’Etat. Des journalistes des médias d’Etat ont été victimes de sanctions abusives. Chantal Kinyimbo a été suspendue d’antenne pendant six mois, à partir d’avril 1999, après qu’un professeur d’histoire a demandé l’instauration d’un gouvernement d’union nationale dans son programme.

### **Conclusion**

Ce rapport ne prend pas en compte les atteintes à la liberté de la presse dans les zones contrôlées par la rébellion du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et les troupes de plusieurs pays étrangers, mais RSF les dénonce avec la même fermeté.

En avril 1999, une résolution de la Commission des droits de l’homme des Nations unies s’inquiétait des “ arrestations arbitraires et des détentions sans procès (...) des journalistes en RDC ”. Par deux fois, en février et en septembre de la même année, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l’homme en RDC, Roberto Garreton, a rappelé que “ le niveau de persécution des journalistes (...) reste élevé ”. En réponse à ces déclarations, au mois de septembre, le ministre de l’Information et du Tourisme, Didier Mumengi, et le ministre des Droits humains, Leonard She Okitundu, ont affirmé dans un communiqué commun que “ la République démocratique du Congo a toujours respecté ses engagements internationaux relatifs à la liberté d’expression et au droit à l’information ”. Ce rapport prouve qu’il n’en est rien.

Depuis 1996, l’AFDL s’en est pris également aux correspondants de la presse étrangère. Depuis, une quinzaine de journalistes étrangers ont été expulsés, interpellés, voire incarcérés en RDC.

-----